COMMUNE
DE CHESSEL

Salle du Collège

Règlement d'utilisation

(pour les personnes n'habitant pas à Chessel)

1. Remise des clés

- La remise des clés se fait par le Greffe municipal ou par l'employé communal, contre paiement de la location
- Un dépôt de Fr. 200.-- est perçu à la remise des clés ; cette somme sera rendue lors de l'état des lieux, si ce dernier est jugé satisfaisant

2. Tapis de rythmique

- Il est interdit d'utiliser le tapis de rythmique. Celui-ci doit impérativement être roulé avant le début de chaque manifestation, afin d'éviter des salissures ou déprédations

3. Etat des lieux – Nettoyage

- Nettoyage de la salle (balayer et récurer), y compris les WC, les escaliers et l'entrée
- Le matériel mis à disposition sera rangé soigneusement, soit tables et chaises empilées, etc.
- Les poubelles seront évacuées par les utilisateurs, ainsi que les bouteilles vides
- Eteindre les lumières, fermer les fenêtres, verrouiller les portes
- Contrôle par le concierge. Toute déprédation non signalée ou cachée sera facturée à l'utilisateur

4. Décoration

Il est strictement interdit de fixer des décorations au mur et au plafond

5. Mobilier

Il est interdit d'utiliser le mobilier hors de la salle

6. Bruit – Extérieurs du bâtiment

Le/la responsable de la manifestation fera respecter l'ordre à l'intérieur des locaux et à l'extérieur du bâtiment, plus particulièrement lors des sorties nocturnes. **Dès 22 h**, **modérer fortement** le volume sonore de la musique par égard aux locataires et voisinage et fermer les portes de la salle pendant la soirée. La musique est interdite dès 24 h. Veuillez respecter les alentours du bâtiment et **ne pas faire de bruit à l'extérieur**

7. Responsabilités

<u>En cas de dommage</u>
Le/la responsable de la manifestation engage sa responsabilité personnelle pour les conséquences financières de dommages ou autres dégâts

<u>En cas d'accident</u>
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

8. Parc

Les véhicules doivent être stationnés devant le Collège, la Maison de Commune ou le long du terrain de foot, afin d'éviter le parcage sauvage dans le village

***CONTACTS* :**

- **Employé communal** — M. Rémy Bollat, Tél. 079 738 16 58

- **Greffe municipal** — Mme Fabia Guérin
  Tél. 024 481 38 72 – Fax 024 481 49 85
  Ouverture du bureau : Lundi 17 h. 00 à 19 h. 00
  Jeudi 08 h. 00 à 11 h. 30
  ou sur rendez-vous